



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

***Séance du
Lundi 15 Décembre 2025 – 18h00***

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

18H00

Ordre du Jour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE & PROCÈS-VERBAL

1. DÉSIGNATION DU / DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025

ESPACES PUBLICS & CADRE DE VIE

2. DÉNOMINATION DU JARDIN DU CHEVET DE L'ÉGLISE SAINT-SAUVEUR "JARDIN BERNARD CANTALOUBE"

RESSOURCES HUMAINES

3. PERSONNEL MUNICIPAL - PRIME DE DÉPART À LA RETRAITE - TRANSPOSITION VIA LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) ET L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)
4. PERSONNEL MUNICIPAL - PRESTATIONS SOCIALES - AUGMENTATION DU NOMBRE DE TITRES RESTAURANT
5. PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS DE LA COMMUNE
6. PERSONNEL MUNICIPAL - ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTÉ SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU LOT

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

7. MOBILITÉ - SERVICE DE TRANSPORT D'INTÉRÊT LOCAL - AVENANT À LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LE GRAND-FIGEAC PERMETTANT D'INTÉGRER LA COMMUNE DE CAPDENAC-LE-HAUT AU DISPOSITIF

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8. CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE - AVENANT AU CONTRAT DE RISQUES STATUTAIRES
9. CRÉATION D'UN SERVICE D'OBJETS TROUVÉS SUR LA COMMUNE
10. ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026 - CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE PRESTATIONS AUX CANDIDATS

ÉDUCATION & VIE SOCIALE

11. UNITÉ D'ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE AUTISME (UEEA) - CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ D'UN ÉLÈVE FIGEACOIS
12. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) "REPAIRE DES DEUX VALLÉES" DE LISSAC ET MOURET - PARTICIPATION FINANCIÈRE

FINANCES

- 13. BUDGET - FIXATION DES TARIFS DES MOBIL HOMES À LA JOURNÉE - CORRECTION DE TARIFS PRESTATIONS MUSÉES**
- 14. BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - TARIFS MUNICIPAUX À PARTIR DU 1er JANVIER 2026**
- 15. BUDGET PRINCIPAL 2025 ET BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2025 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CRÉANCES ÉTEINTES**
- 16. OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2026**
- 17. FINANCES - REVERSEMENT DE L'EX DYNAMIQUE DE TAXE PROFESSIONNELLE - ATTRIBUTION À LA COMMUNE DE FONDS DE CONCOURS DU GRAND-FIGEAC POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU SITE CLASSÉ DES PRATGES ET LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE DU QUERCY**
- 18. BUDGET 2025 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - DÉCISIONS MODIFICATIVES - OUVERTURES / TRANSFERTS DE CRÉDITS**

DOMAINE DE LA COMMUNE

- 19. AÉRODROME DE FIGEAC-LIVERNON - CESSION D'UN HANGAR - AVIS DE LA COMMUNE, PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN**
- 20. MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE SIMONE VEIL - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MANDAT ET D'UNE CONVENTION DE GESTION IMMOBILIÈRE - CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET LOYERS**
- 21. SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024**

ENVIRONNEMENT

- 22. RÉGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE - APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2024**

CULTURE & PATRIMOINE

- 23. HABITAT ET CADRE DE VIE - AIDE À LA RESTAURATION DES FAÇADES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF**
- 24. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA FONDATION DU PATRIMOINE DANS LE CADRE DU FOND POUR LA SAUVEGARDE ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE**
- 25. HABITAT ET CADRE DE VIE - AIDE À L'EMBALLISSEMENT DES VITRINES ET ENSEIGNES COMMERCIALES ET ARTISANALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 26. DÉROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2026 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**27. COMMERCE - AMÉNAGEMENT DES PLACES CARNOT ET LOUIS LACOMBE -
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUPRÈS DU GRAND-FIGEAC EN VUE DE
L'INDEMNISATION DE PERTES D'EXPLOITATIONS COMMERCIALES**

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. André MELLINGER, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 09 décembre 2025.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, BALDY, SERCOMANENS, BRU, LAPORTERIE, FAURE, LARROQUE, LUIS, LAVAYSSIÈRE, STALLA, LACIPIÈRE, GENDRE, LEMAIRE, CROS, RUBAUD, LAFON, DELESTRE, LANDREIN, BROUQUI, LAFRAGETTE, GONTIER, JANOT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Antoine SOTO pouvoir à Frédéric RUBAUD, Scarlett ALLATRE-LACAILLE pouvoir à Marie-France COLOMB, Hélène GAZAL pouvoir à Michel LAVAYSSIÈRE.

Absents excusés : Reyda SEHLAOUI, Aurélie MOREL.

Secrétaire de séance : Frédéric RUBAUD.

DÉSIGNATION DU / DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Rédigé par : Direction générale des services

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est rappelé que l'assemblée est également appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Il vous est donc proposé de nommer le / la secrétaire de la séance de ce jour et d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Frédéric RUBAUD secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que le projet de procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

DÉNOMINATION DU JARDIN DU CHEVET DE L'ÉGLISE SAINT-SAUVEUR "JARDIN BERNARD CANTALOUBE"

Rédigé par : Service du Patrimoine

Rapporteur : Marie-France COLOMB

Il vous est proposé d'attribuer le nom de Bernard CANTALOUBE au jardin du chevet de l'Abbatiale Saint-Sauveur.

Bernard CANTALOUBE (1939-2022) fut médecin généraliste place Michelet à Figeac. Très investi dans la vie publique de la Ville, il fut notamment président du club de rugby du Groupe Sportif Figeacois (GSF) et,

dans le champ du patrimoine historique, président de l'Association pour la Sauvegarde de Figeac et de ses Environs (ASFE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la dénomination du jardin du chevet de l'Abbatiale Saint-Sauveur :

« Jardin Bernard CANTALOUBE »

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PERSONNEL MUNICIPAL - PRIME DE DÉPART À LA RETRAITE - TRANSPOSITION VIA LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) ET L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)

Rédigé par : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Bernard LANDES

Depuis l'année 2000, le Conseil Municipal avait décidé d'octroyer un bon d'achat aux agents lors de leur départ à la retraite. Par délibération du 7 juillet 2011, cette prime avait été revalorisée, son montant fixé à 250 € et indexé sur l'indice des prix à la consommation. Ainsi, en 2024, son montant s'élevait à 337 €. Cette prime était attribuée sous la forme d'un bon d'achat utilisable auprès des commerçants de Figeac.

Toutefois, à la suite du contrôle URSSAF intervenu cet été, il a été constaté que cette prime devait être intégrée au bulletin de paie et soumise à cotisations. En effet, seules les structures telles que les Comités des œuvres sociales (COS) ou les amicales peuvent accorder des avantages sous forme de bons d'achat.

Afin de maintenir un dispositif équitable pour l'ensemble des agents fonctionnaires ou contractuels faisant valoir leurs droits à la retraite, et ce quel que soit leur grade, leur catégorie ou leur filière, il est proposé de verser cette prime via le complément indemnitaire annuel (CIA), partie du RIFSEEP attribué en une seule fois. En effet, le régime indemnitaire tient compte des conditions d'exercice des fonctions, et notamment de l'engagement professionnel, c'est à ce titre que peut être attribuée cette prime.

Cette possibilité a été rappelée par le ministère de la Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (réponse écrite n°38 145 publiée au Journal Officiel le 8 juin 2021).

C'est pourquoi il vous est proposé de transformer le bon d'achat en une prime versée au titre du CIA, d'un montant de 400 € brut, qui sera intégrée au dernier bulletin de paie de l'agent partant à la retraite.

Aussi je vous propose de délibérer sur la création d'une prime basée sur le CIA qui pourra être attribuée aux agents fonctionnaires mais aussi aux agents contractuels faisant valoir leur droit à la retraite.

Concernant les agents de la filière Police Municipale, compte tenu de la spécificité de leur régime indemnitaire, cette prime de départ à la retraite sera versée par le biais de l'ISFE (Indemnité spéciale de fonction et d'engagement) part variable et versée selon les mêmes modalités que pour les agents des autres filières.

Cette disposition a été présentée au Comité Social Territorial, qui s'est réuni le 27 novembre dernier et qui a donné un avis favorable et proposé également que cette prime de départ à la retraite soit modulée en fonction de l'ancienneté, tenant compte ainsi de l'engagement de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L 712-1, L. 714-4 à L. 714-13,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2000, instituant l'attribution d'un bon d'achat aux agents faisant valoir leurs droits à la retraite,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2011 revalorisant ce bon d'achat, fixant son montant à 250 € et prévoyant son indexation sur l'indice des prix à la consommation, portant ainsi son montant à 337 € en 2024,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2020 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel pour les agents de catégorie C,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel pour les agents de catégorie A et B et modification du dispositif adopté pour les agents de catégorie C,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024 portant mise en place du régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale

VU les observations formulées par l'URSSAF à l'issue du contrôle réalisé au cours de l'été 2025, constatant que le bon d'achat attribué par la Collectivité devait être intégré dans l'assiette des cotisations sociales dès lors qu'il n'est pas versé par une structure dédiée,

VU l'avis conforme du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2025

ABROGE le dispositif d'attribution d'un bon d'achat aux agents partant à la retraite instaurée par délibération en date du 22 décembre 2000 puis modifiée par délibération en date du 7 juillet 2011 ;

CRÉE une prime versée au titre du complément indemnitaire annuel (CIA), ou par le biais de l'ISFE (indemnité spéciale de fonction et d'engagement) d'un montant de 400 € bruts pour les agents ayant une ancienneté inférieure ou égale à 10 ans sur la collectivité et d'un montant de 500 € brut pour les agents ayant plus de 10 ans et 1 jour d'ancienneté sur la collectivité à la date de leur départ, attribuée en une seule fois sur le dernier bulletin de paie de l'agent faisant valoir ses droits à la retraite ;

ATTRIBUE cette prime aux agents fonctionnaires et aux agents contractuels de la collectivité ;

DIT que cette prime est soumise aux cotisations et contributions sociales obligatoires et inscrite au budget de la collectivité au titre du régime indemnitaire.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PERSONNEL MUNICIPAL - PRESTATIONS SOCIALES - AUGMENTATION DU NOMBRE DE TITRES RESTAURANT

Rédigé par : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Bernard LANDES

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé la mise en place de titres restaurant au bénéfice du personnel communal permanent (fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public sous contrat à durée indéterminée) ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous contrat à durée déterminée lorsque le contrat initial est égal ou supérieur à 12 mois.

Initialement, le nombre de carnets attribué a été de 5 (50 titres), puis a été augmenté à plusieurs reprises pour atteindre 80 titres en 2025.

Depuis cette année, cette prestation est proposée aux agents sous la forme de carte.

À la suite du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 27 novembre dernier, il a été proposé de porter le nombre maximum de titres restaurants à compter de 2026 à 100 pour une valeur faciale unitaire de 7€.

Je vous rappelle que la participation employeur est de 60%.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

DÉCIDE l'attribution de 20 titres supplémentaires à compter de l'année 2026, portant ainsi le nombre maximal à 100 titres par an, par agent éligible tel que défini par délibération en date du 29 juin 2017 et rappelé ci-dessus, pour une valeur faciale unitaire de 7€. Rappel que la participation employeur est de 60% par titre.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP. (Enveloppe supplémentaire de 10 100 € par rapport à 2025).

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS DE LA COMMUNE

Rédigé par : Service des Ressources Humaines

Rapporteur : Bernard LANDES

Annexe : Tableau des effectifs

Le Comité Social Territorial de la Ville s'est tenu le **22 mai dernier**, au cours duquel ont été examinés les avancements de grade pour l'année 2025.

Depuis cette réunion, un adjoint administratif a été reçu à l'examen professionnel, lui permettant ainsi de prétendre à un avancement de grade.

C'est pourquoi, lors de notre dernier Comité Social Territorial en date du **27 novembre**, il a été proposé à ses membres de procéder à l'avancement de grade de cet agent sans attendre la prochaine réunion prévue au printemps 2026.

Par ailleurs, il a également été proposé de supprimer deux postes vacants, à savoir :

Un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet (30 h), initialement occupé par un agent parti à la retraite et déjà remplacé puisqu'il était en congé de longue durée ;

Un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet (17 h 30), devenu vacant à la suite d'une mutation au CIAS, et également déjà remplacé, l'agent étant en disponibilité depuis plusieurs années.

En outre, afin d'acter les décisions de recrutement consécutives aux jurys qui se sont récemment réunis, je vous propose de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

• Service Ressources Humaines :

À la suite de la démission d'un agent en mai 2025, une offre d'emploi a été publiée. Un jury s'est réuni le 6 octobre dernier et a retenu la candidature d'un fonctionnaire recruté par voie de mutation.

Il est donc proposé de transformer le poste d'adjoint administratif à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code de la Fonction Publique,

VU l'avis du Comité social Territorial qui s'est réuni le 27 novembre dernier sur la proposition d'avancements de grade,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 31 décembre 2025 :

Filière administrative

| Création | Suppression à compter de la nomination |
|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Adjoint administratif Principal 1^{ère} classe : + 1 TC | Adjoint administratif : - 1 TC |
| Adjoint administratif Principal 2^{ème} classe : +1 TC | Adjoint administratif : -1 TC |
| | Adjoint administratif PP 2^{ème} classe : - 1 TNC 17H30 |
| | Adjoint administratif PP 2^{ème} classe : - 1TNC 30H |

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PERSONNEL MUNICIPAL - ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTÉ SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU LOT

Rédigé par : Services des Ressources Humaines

Rapporteur : Bernard LANDES

Annexe : Convention d'adhésion à la convention de participation

Les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale concluent des conventions de participation pour le compte des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics visant à couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le Centre de gestion du Lot « CDG46 » a conclu une convention de participation pour le risque santé auprès de la MNT(Mutuelle Nationale Territoriale)/RELYENS pour une durée de six ans. Cette convention, à adhésion facultative, prendra effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les Collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent adhérer à cette convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial.

Cette adhésion permettrait aux agents **qui le souhaitent** de souscrire une couverture en complémentaire santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de la Collectivité.

Notre Comité Social a donc été saisi de cette question lors de sa réunion le 27 novembre dernier et a émis un avis favorable à l'adhésion à cette convention.

Une démarche d'information préalable a été réalisée en septembre afin de recueillir l'avis des agents de la Ville de Figeac. La majorité d'entre eux a manifesté son intérêt pour la mise en place de ce dispositif.

À ce jour, ce type de contrat pourrait concerner une centaine d'agents bénéficiant de la participation employeur au titre d'un contrat santé labellisé, un certain nombre d'entre eux ayant opté pour un contrat collectif souscrit par leur conjoint.

Pour rappel, le montant de la participation de la Ville de Figeac pour ce type de contrat s'élève, depuis avril 2025, à 25€/mois, et cette dernière ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Afin de permettre à tous les agents de prendre leurs dispositions par rapport à leur contrat actuel, je vous propose de signer cette convention avec effet au 1^{er} mars 2026.

Il revient donc maintenant à **l'assemblée délibérante** de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « santé » et au contrat collectif proposés par le CDG46.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU la délibération du CDG46 en date du 12 juin 2025, relative au choix du contrat en vue de proposer une convention de participation pour le risque santé au bénéfice des collectivités et établissements publics affiliés,

VU l'avis du comité social territorial de Figeac en date du 27 novembre 2025,

DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque santé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation telle qu'annexée à la présente délibération et tout acte en découlant,

DIT que la décision d'adhésion prend effet à compter du 1^{er} mars 2026.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

MOBILITÉ - SERVICE DE TRANSPORT D'INTÉRÊT LOCAL - AVENANT À LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LE GRAND-FIGEAC PERMETTANT D'INTÉGRER LA COMMUNE DE CAPDENAC-LE-HAUT AU DISPOSITIF

Rédigé par : Direction générale des services

Rapporteur : Guillaume BALDY

Annexes : Projet d'avenant à la convention – Bilan de fréquentation et bilan financier

Il est rappelé que par délibération du 9 juillet 2024, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de partenariat avec le Grand-Figeac et la Commune de Capdenac-Gare par laquelle la Commune de Figeac apporte un financement pour la mise en place et l'exploitation d'un service de transport d'intérêt local, organisé par le Grand-Figeac par délégation de la Région.

Le Grand-Figeac a informé la Ville de son accord de principe pour créer un nouvel arrêt de transport d'intérêt local à Capdenac-Port, sur la Commune de Capdenac-le-Haut.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention financière, prévoyant que le reste à charge sera financé de la manière suivante :

| | Répartition proposée | Répartition actuelle |
|------------------|----------------------|----------------------|
| Grand-Figeac | 60% | 60% |
| Figeac | 26% | 28% |
| Capdenac-Gare | 11% | 12% |
| Capdenac-le-Haut | 3% | ----- |

La signature de cet avenant par la Ville de Figeac est conditionnée par la signature par l'ensemble des parties concernées (Grand-Figeac, Capdenac-Gare, Capdenac-le-Haut) aux conditions déterminées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat relative au service de transport d'intérêt local avec le Grand-Figeac tel qu'annexé à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE - AVENANT AU CONTRAT DE RISQUES STATUTAIRES

Rédigé par : Secrétariat général et affaires juridiques
Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville a lancé une consultation en septembre 2022 pour une renégociation de tous les contrats d'assurance et notamment le lot n°6, Assurance des prestations statutaires, qui couvre les sinistres liés au décès, l'incapacité de travail (accident de travail, maladie imputable au service, longue maladie, congé de longue durée, maternité-paternité, maladie ordinaire) pour tous les agents affiliés CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) de la Collectivité.

L'option retenue à l'époque était celle sans franchise car il est constaté principalement des arrêts de courte durée (moins de 7 jours).

L'Assurance Allianz-Willis a résilié à titre conservatoire en juin dernier le contrat qui lui a été attribué en janvier 2023 sur une durée de 4 ans. Elle nous a transmis en octobre une nouvelle proposition tarifaire pour 2026 :

Pour rappel, l'échéance 2025 est de **34 508.28 €** (base cotisation 3877335 x **0.89 %** garantie sans franchise)

| Compagnie d'assurance | Base estimée 2026 | Taux cotisation | Montant échéance | Garanties |
|-----------------------|-------------------|-----------------|------------------|-------------------------|
| Allianz- Willis | 3 820 000 € | 1.42 % | 54 244 € | Pas de franchise |
| | | 1.33 % | 50 806 € | Franchise 15 jours |

Une autre compagnie d'assurance, Collecteam, a également été sollicitée pour une proposition commerciale, avec des garanties similaires, uniquement pour l'année 2026 car les marchés d'assurances de la Ville expirent le 31 décembre 2026.

| Compagnie d'assurance | Base estimée 2026 | Taux cotisation | Montant échéance | Garanties |
|-----------------------|-------------------|-----------------|------------------|-------------------------|
| Collecteam | 3 820 000 € | 1.07 % | 40 874 € | Pas de franchise |
| | | 0.99 % | 37 818 € | Franchise 5 jours |
| | | 0.93 % | 35 526 € | Franchise 10 jours |
| | | 0.89 % | 33 998 € | Franchise 15 jours |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 décembre 2025,

ACCEPTTE la proposition de résiliation du contrat d'assurance « risques statutaires » exprimée par ALLIANZ-WILLIS à compter du 1^{er} janvier 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure un contrat d'assurance « risques statutaires » pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 avec Collecteam, moyennant un taux de 1,07% sans franchise, avec des garanties identiques à celles qui étaient prévues avec le précédent assureur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

CRÉATION D'UN SERVICE D'OBJETS TROUVÉS SUR LA COMMUNE

Rédigée par : Secrétariat général et affaires juridiques

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 1995, avec la loi n°95-72 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, les services de la Police Municipale assurent le service des objets trouvés.

Conformément à l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est habilité à statuer sur toute question d'intérêt public local et peut donc créer un service public de proximité des objets trouvés.

Il est donc nécessaire de réglementer le dépôt des objets trouvés sur la voie publique au moyen d'un règlement interne au service municipal des objets trouvés ainsi que le montant des droits de garde des objets trouvés qui ne pourront pas être stockés au poste de police municipale.

L'organisation de ce service public de gestion et de conservation des objets trouvés sera définie avec un arrêté du Maire faisant mention des durées de conservation des objets et des modalités de restitution ou destruction des objets trouvés.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer le « service municipal des objets trouvés », de fixer un tarif des droits de garde des objets trouvés et de lui soumettre le projet de règlement interne joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le dépôt des objets trouvés ainsi que les délais de conservation et de créer, dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique, un service public de proximité chargé de la conservation et de la protection des objets trouvés qui respecte le droit de la propriété,

DÉCIDE de créer un service d'objets trouvés auprès du service de la Police Municipale de Figeac,

APPROUVE le projet d'arrêté de règlement interne au service tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à arrêter toutes les dispositions nécessaires à la création, l'organisation et le fonctionnement du service communal des objets trouvés.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026 - CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE PRESTATIONS AUX CANDIDATS

Rédigé par : Direction générale des services
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 15 octobre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé les prestations apportées à tous les candidats aux élections générales, à savoir la mise à disposition gratuite des salles communales, du fichier électoral et de clichés de la photothèque municipale.

Conformément à la jurisprudence, la mise à disposition gratuite à des candidats de clichés détenus dans la photothèque municipale peut dorénavant être considérée comme un avantage accordé par la Commune en méconnaissance de l'article L.52-8 du Code électoral, qui dispose :

« Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. »

Il est proposé au Conseil Municipal de fournir aux candidats aux élections municipales de 2026 les prestations suivantes et d'en fixer les modalités, dans le respect de l'égalité de traitement due à chaque candidat.e.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les prestations apportées à tous les candidats régulièrement déclarés aux prochaines élections municipales, à savoir la mise à disposition des salles communales, du fichier électoral ainsi que des œuvres de la photothèque et de la vidéothèque de la Commune.

EN FIXE les modalités de la façon suivante :

Salles municipales : Mise à disposition gratuite pour la tenue de réunions publiques y compris le matériel minimum nécessaire à la tenue de ces réunions.

Fichier nominatif de la liste électorale : Mise à disposition gratuite sous forme informatisée sur demande écrite avec engagement de ne pas l'utiliser à des fins commerciales.

Acquisition d'œuvres de la photothèque et de la vidéothèque de la Commune : tous les candidats régulièrement déclarés auront accès aux mêmes clichés et vidéos, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération jusqu'au vendredi minuit précédant le second tour, pour les besoins de la campagne électorale et à l'exclusion de toute autre utilisation. La mise à disposition des clichés et / ou vidéos sélectionnés par les candidats sera faite sous format numérique et aux tarifs suivants :

- Photographie : 10 € T.T.C. l'unité.
- Vidéo : 10 € T.T.C. par minute, complète ou incomplète.

Seules les photos et vidéos pour lesquelles la Ville dispose des droits de cession pourront être

mises à disposition.

RAPPELLE que les modalités pratiques de mise en œuvre de la présente délibération relèvent de la compétence du Maire.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE AUTISME (UEEA) - CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ D'UN ÉLÈVE FIGEACOIS

Rédigé par : Services à la population
Rapporteur : Anne LAPORTERIE
Annexe : Convention de participation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de conventionnement de la Mairie Cœur de Causse concernant des frais de scolarisation d'un enfant de 10 ans ½ résidant à Figeac et scolarisé au sein de l'école Simone Veil de Labastide Murat en classe spécialisée (autisme) suite à son affectation par la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).

Dans son courrier du 29 septembre dernier Monsieur le Maire a interpellé la DASEN sur cette demande de participation aux frais de fonctionnement qui nous est soumise. Dans ce même courrier, il a été rappelé la préoccupation de la Commune de Figeac pour une école inclusive de qualité. En effet, notre ville accueille dans ses écoles communales deux dispositifs qui sont les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) en élémentaire et une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) ouverte en janvier 2023. La Commune de Figeac ne demande à ce jour aucune compensation financière aux Communes de résidence d'enfants scolarisés à Figeac.

Dans sa lettre de réponse en date du 2 décembre, Madame la Directrice Académique explique que la participation financière de la commune de résidence est prévue par la réglementation (circulaire interministérielle n° 89-273 du 25 août 1989). Concernant l'école Simone Veil de Labastide Murat, cette dernière relève précisément d'une structure adaptée et spécialisée puisqu'il s'agit d'une Unité d'enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) comme l'UEMA de Figeac pour le cycle maternelle. L'aspect qualitatif doit être pris en compte lorsque l'enfant présente des difficultés scolaires particulières qui ne peuvent être résolues que par une scolarité adaptée. Le dispositif UEEA bénéficie d'un appui renforcé en médico-social.

Concernant les modalités de calcul de la contribution aux frais de scolarisation, le montant de cette contribution doit tenir compte des ressources de la collectivité de résidence, du nombre d'enfants de la collectivité de résidence scolarisés dans la collectivité d'accueil, du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques (par catégorie d'école : maternelle ou élémentaire) de la collectivité d'accueil (article L.212-8 du code de l'éducation).

Ainsi en application de l'article L.212-8 du code de l'éducation, les dépenses à prendre en compte au titre de la contribution aux frais de scolarisation sont uniquement les charges de fonctionnement du service de l'école.

Les frais de fonctionnements s'élèvent pour l'année 2024-2025 à 1 170 €. Pour l'année scolaire 2025-2026 ils seront calculés en avril 2026. La participation est établie sur la base des dépenses réelles annuelles de fonctionnement de l'école supportées par la commune d'accueil et constatées au compte administratif de l'année n-1.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ACTE la demande de la Mairie de Cœur de Causse au vu des textes réglementaires et notamment les articles L.212-8 et R.212-21 du code de l'éducation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement pour les enfants des Communes extérieures scolarisés à l'école Simone Veil de Labastide

Murat/Cœur de Causse pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) "REPAIRE DES DEUX VALLÉES" DE LISSAC ET MOURET - PARTICIPATION FINANCIÈRE

Rédigé par : Direction Finances et Budgets

Rapporteur : Anne LAPORTERIE

Annexe : Convention d'objectifs

L'association « Repaire des 2 Vallées » a mis en place un Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire en partenariat avec l'école primaire et maternelle Henri Lacroix et la Commune de Lissac et Mouret.

Onze enfants de la Commune de Figeac fréquentent cet ALSH en extrascolaire.

L'association sollicite une participation de la Commune à hauteur de 100 € par enfant pour les aider à poursuivre leur accueil.

Une convention est soumise à l'approbation du Conseil Municipal pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une somme de 1 100 € à l'association « Repaire des 2 Vallées »,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs 2025 Animation des temps périscolaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET - FIXATION DES TARIFS DES MOBIL HOMES À LA JOURNÉE - CORRECTION DE TARIFS PRESTATIONS MUSÉES

Rédigé par : Direction Finances et Budgets

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme chaque année à pareille époque, le conseil Municipal est amené à se prononcer sur les tarifs des services municipaux.

Pour l'année 2026, il vous sera proposé de ne pas appliquer de modification tarifaire à l'exception des tarifs des musées sur lesquels des précisions vont être apportées par rapport à la délibération en date du 7 avril dernier votant les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

Il est précisé que le tarif réduit pour le Musée d'histoire sera appliqué en période d'exposition ou hors exposition. Par ailleurs, pour les visites Champollion pas à pas sera appliqué en 2026 le tarif d'entrée en période d'exposition ou hors exposition + 4.50 €.

Hormis les modifications ou ajouts tarifaires présentés dans le présent rapport, les tarifs adoptés par les délibérations du 16 décembre 2024 (n°24-0103), du 7 avril 2025 (n° 25-0028, n°25-0028B), du 2 juin 2025 (n°25-0043B) et du 30 juin 2025 (n°25-0051, n°25-0052) continueront à s'appliquer tant qu'ils ne feront pas l'objet de modifications par le Conseil Municipal.

| MUSEE CHAMPOLLION - MUSEE D'HISTOIRE | | | | 0% | 0% | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|----------------|----------------|-------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| | | | | 2023 | 2024 | 2025 | 2025 |
| | | | | | | CM 16/12/2024 | CM 7/04/2025 modifié par CM du 15/12/2025 |
| | | | | | | applicable 1/01/2025 | applicable au 1/01/2026 |
| MUSEE CHAMPOLLION -LES ECRITURES DU MONDE | | | | | | | |
| En période d'exposition temporaire | | | | | | | |
| Tarif plein (musées + expo) | | | | 7,00 € | 7,00 € | 7,00 € | 7,50 € |
| Tarif réduit (musées + expo) | | | | 4,00 € | 4,00 € | 4,00 € | 4,50 € |
| Exposition seule | | | | 3,00 € | 3,00 € | 3,00 € | 3,50 € |
| Billets valables pendant la durée de l'exposition | | | | | | | |
| Hors période d'exposition temporaire | | | | | | | |
| Tarif plein | | | | 6,00 € | 6,00 € | 6,00 € | 6,50 € |
| Tarif réduit | | | | 3,00 € | 3,00 € | 3,00 € | 3,50 € |
| Carte ambassadeur du musée | | | | 10,00 € | 10,00 € | 10,00 € | 12,00 € |
| Tarif groupe de plus de 10 personnes et CE | | | | tarif réduit | tarif réduit | tarif réduit | 6 €/pers |
| MUSEE D'HISTOIRE | | | | | | | |
| Tarif unique | | | | 2,00 € | 2,00 € | 2,00 € | 2,50 € |
| Entrée libre sur présentation du billet d'entrée du Musée Champollion-Les Écritures du Monde | | | | | | | |
| Tarif réduit pour les jeunes 18-25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, les accompagnants des bénéficiaires AAH ou carte CMI ; les accompagnants des porteurs de la carte ambassadeur ; les partenaires | | | | | | | Tarif réduit en période d'exposition ou hors exposition |
| Gratuité le 1 ^{er} dimanche du mois (hors juillet et août) ; pour les moins de 18 ans ; les amis du Musée Champollion ; les guides conférenciers nationaux et régionaux ; les titulaires de la carte ICOM ; les accompagnateurs des groupes ; les bénéficiaires de l'AAH ou de la carte CMI ; les bénéficiaires des minimas sociaux ; les porteurs d'une carte presse ; les invitations destinées au protocole (Ville de Figeac ; partenaires institutionnels ; intervenants culturels dans le cadre des animations organisées par le Musée ; mécènes ; tombolas des écoles...); le personnel municipal de la Ville de Figeac (dans la limite de 2 entrées par an et par personne) | | | | | | | GRATUIT |
| PRESTATIONS | | | | | | | |
| Supplément visite guidée | | | | 4,00€/personne | 4,00€/personne | 4,00 € | 4,50 € |
| Visite guidée pour un groupe de moins de 10 personnes | | | | 80,00 € | 80,00 € | 80,00 € | 85,00 € |
| Location d'audioguide | | | | 3,00 € | 3,00 € | 3,00 € | |
| Atelier/ visite-jeu enfant hors cadre scolaire | | | | 5,00 € | 5,00 € | 5,00 € | 5,50 € |
| Visite Champollion pas à pas, tarif plein | | | | 9,00 € | 9,00 € | 9,00 € | Tarif d'entrée en période d'exposition ou hors exposition + 4,50 € |
| Visite Champollion pas à pas, tarif réduit | | | | 6,50 € | 6,50 € | 6,50 € | |
| Visite Champollion pas à pas, - 18 ans | | | | 4,00 € | 4,00 € | 4,00 € | |
| Scolaire | | | | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT |
| Visite guidée | | | | 2,50 € / élève | 2,50 € / élève | 2,50 € / élève | 3 € / élève |
| Atelier | | | | 3,00 € /élève | 3,00 € /élève | 3,00 € /élève | 3,50 € /élève |

Il vous sera également proposé de voter un tarif à la journée pour la location des mobil-home du camping du Surgié.

| | à compter du 1^{er} janvier 2026 | |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------|------------|
| TARIFS à la journée en € | TARIFS HT | TARIFS TTC |
| PREMIUM 4-6 PLACES | | |
| basse Saison (de novembre à avril) | 25,00 € | 30,00 € |
| Haute saison (de mai à octobre) | 50,00 € | 60,00 € |
| PREMIUM 6 PLACES | | |
| basse Saison (de novembre à avril) | 27,00 € | 32,40 € |
| Haute saison (de mai à octobre) | 53,00 € | 63,60 € |
| PREMIUM 8 PLACES | | |
| basse Saison (de novembre à avril) | 28,00 € | 33,60 € |
| Haute saison (de mai à octobre) | 56,00 € | 67,20 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs journaliers applicables à partir du caractère exécutoire de la présente délibération pour les locations des mobil-home du Surgié,

DÉCIDE de modifier les tarifs des musées comme annexés dans le catalogue des tarifs communaux joint à partir du caractère exécutoire de la présente délibération,

DÉCIDE que Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué sera chargé de la mise en œuvre des nouveaux tarifs et, notamment, d'arbitrer sur le caractère caritatif des manifestations par exemple en ce qui concerne la mise à disposition de salles et équipements communaux, à charge d'en rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal.

Voté à l'**UNANIMITÉ** des présents et représentés.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - TARIFS MUNICIPAUX À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2026

Rédigé par : Service Finances et Budgets
 Rapporteur : Monsieur le Maire
 Annexe : tarifs et prestations eau et assainissement

Il est proposé de délibérer sur les montants à partir du 1^{er} janvier 2026 du prix de l'eau assainie ainsi que des prestations accomplies par les services techniques municipaux de l'eau et de l'assainissement.

PROPOSITIONS TARIFAIRES NOUVELLES :

La proposition tarifaire qui vous est soumise résulte d'une analyse financière et d'une modélisation économique et tarifaire réalisées en 2023 par le bureau d'études Horizon 21. Cette étude prend en compte des travaux neufs devant être réalisés dans les 5 prochaines années dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune.

En 2023 une étude complémentaire a été demandé au bureau d'études Horizon 21 pour une actualisation des coûts afin de tenir compte d'une part de la conjoncture économique et d'autre part de la réalisation de travaux complémentaires (en Assainissement : le bassin d'orage et le réseau chaleur, en Eau : le réseau chaleur et la sécurisation de la ressource avec une nouvelle prise d'eau).

Compte tenu de la difficulté d'équilibre du budget de l'eau en 2024, il vous a été proposé d'appliquer en 2025 le tarif prévu par l'étude en 2026 pour la part consommation et de majorer le prix de l'abonnement eau.

Il vous est proposé, dans un premier temps, d'apporter une modification à la suite d'une erreur matérielle sur la délibération en date du 16 décembre 2024 au niveau de l'abonnement eau pour les compteurs de 15 à 25 mm. Le tarif appliqué au 1^{er} janvier 2025 est de 60,60 € et non 60 €.

En revanche s'agissant de l'assainissement, l'effort tarifaire résultant de l'étude de 2023 a été poursuivi pour assurer les financements des investissements à venir.

Il vous est proposé pour les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2026 une augmentation de 4.40% de la part variable de l'eau et une augmentation de 2.80 % de la part variable de l'assainissement.

Je vous rappelle que l'étude prospective a démontré la corrélation entre l'anticipation de l'offre tarifaire et le calage à son niveau le plus bas de la redevance d'équilibre permettant de financer l'ensemble du programme de travaux à réaliser.

2025, RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les redevances de l'Agence de l'eau ont fait l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024

Cette réforme s'est traduite par :

La **suppression des redevances pour « pollution d'origine domestique » et « modernisation des réseaux » de collecte**, remplacées par **une redevance « consommation d'eau potable »** due par les abonnés au service public de l'eau, **deux redevances pour « performance des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif »**, dues par les Collectivités organisatrices de la distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées, ayant les mêmes assiettes que celles de facturation de l'eau et de l'assainissement collectif et dont le taux sera modulé en fonction de la performance atteinte (à compter de l'exercice 2026 sur la performance 2024 ; pour 2025, les coefficients de performance seront neutralisés).

La redevance pour prélèvement sur la ressource est maintenue.

Chaque année une délibération fixant ce supplément de prix devra être prise avant le 31 décembre de l'année N-1.

La redevance « consommation d'eau potable » :

- Le tarif est fixé par l'Agence de l'eau Adour Garonne chaque année. **(Pour 2026 le tarif est de 0,32 €/m³)**
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable
- L'assiette de cette redevance est constituée par le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommations). Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne.

Pour 2026, le tarif voté est de 0,14 € / m³ (x coefficient de modulation de performance à déterminer : 0,29) = 0,041 €/ m³

Pour 2025, le tarif voté est de 0.35 €/m³ (x coefficient de modulation 0.2 en 2025) = 0.070 €/m³). Coefficient de modulation fixé forfaitairement en 2025 à 0,2 pour la redevance performance des réseaux d'eau potable (La performance des réseaux n'étant pas prise en compte pour cette première année)

- Le montant **applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable** de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; **il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2** (objectif de performance maximale atteint) **et 1** (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance)
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

La redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne.

Pour 2026, le tarif voté est de 0,25 € / m3 (x coefficient de modulation de performance assainissement collectif à déterminer : 0,485) = 0,121 €/ m3.

(Pour 2025, le tarif voté est de 0.35 €/m3 (x coefficient de modulation 0.3 en 2025 = 0.105 €/m3)

Pour l'année 2025, le taux de modulation a été fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif. (La performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

- Le tarif applicable **est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif** (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

Il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

La redevance pour prélèvement de la ressource en eau, perçue par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les volumes consommés, s'établit comme il suit pour 2026 conformément au mode de calcul retenu par délibération du 14 décembre 2012 :

Volume produit x Taux prélevé par l'Agence de l'Eau soit :
Volume consommé

656 891 m3 x 0,070 = 0,0849 € H.T.
541 770 m3

Cette redevance permet à l'Agence de financer des actions de lutte contre les pollutions ou de préservation des ressources et de maintenir ou rétablir le bon état des milieux aquatiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération en date du 16 décembre 2024 en précisant que le tarif 2025 applicable au 1^{er} janvier 2025 de l'abonnement eau (compteur de 15 à 25 mm) est de 60,60 €.

FIXE tel qu'annexé à la présente délibération le montant des redevances eau et assainissement assises sur les volumes consommés à partir du 1^{er} janvier 2026 ainsi que les tarifs de la part fixe (abonnements).

FIXE à 0,041 € H.T./m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

FIXE à 0,121€ H.T./m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

FIXE à 0,0849 € H.T./m3 la contre-valeur correspondant à la redevance pour prélèvement de la ressource en eau.

APPROUVE les tarifs des prestations des services communaux de l'eau et de l'assainissement à

partir du 1^{er} janvier 2026 comme annexés à la présente délibération.

Voté par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Patricia GONTIER, Pascal JANOT).

**BUDGET PRINCIPAL 2025 ET BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2025 -
ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CRÉANCES ÉTEINTES**

Rédigé par : Direction Finances et Budgets

Rapporteurs : Monsieur le Maire

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Service de Gestion Comptable (SGC), service de l'État chargé du recouvrement des créances des Collectivités.

Madame la Comptable du SGC de Figeac nous fait part des produits irrécouvrables et des créances éteintes :

BUDGET PRINCIPAL

Produits irrécouvrables du Budget Principal d'un montant de :

- 10 397.08 € (liste n° 6760380311)

Créances éteintes d'un montant de :

- 112.50 € (liste n° 7519021011)
- 35.50 € (liste n° 7207891611)
- 3 549.62 € (liste 7656931411)

BUDGET ANNEXE EAU

Produits irrécouvrables du Budget Annexe de l'Eau d'un montant de :

- 4 016.73 € (liste n° 4636380211)
- 14 770.72 € (liste n° 4584310211)
- 1 496.28 € (liste n° 2588450511)
- 19 173.07 € (liste n° 5422620811)
- 16 767.97 € (liste n° 5812330211)

Créances éteintes d'un montant de :

- 715.19 € (liste n° 7209690711)
- 934.00 € (liste n° 7217091011)
- 208.88 € (liste n° 7322984211)
- 365.72 € (liste n° 7372220511)
- 2 709.81 € (liste n° 7520600711)
- 85.90 € (liste n° 7388830911)
- 97.05 € (liste n° 7624111111)
- 491.48 € (liste 7674170111)

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Produits irrécouvrables du Budget annexe assainissement d'un montant de :

- 915.48 € (liste n° 6829210711)

En ce qui concerne les créances irrécouvrables, elle expose qu'elle ne peut recouvrer des titres des années 2019 à 2024 (listes consultables auprès du service des finances), pour poursuite sans effet, combinaison infructueuse d'actes, restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite. Elle demande en conséquence leur admission en non-valeur.

En ce qui concerne les créances éteintes, l'irrecouvrabilité résulte d'une décision de justice définitive qui s'impose à notre collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Les créances en cause étant, de droit, annulées par décision du juge, le conseil municipal ne peut s'opposer à leur exécution. Le fait de prononcer une admission en non-valeur dans ce cadre n'est qu'une constatation de la décision judiciaire et sa traduction budgétaire et comptable.

Des crédits suffisants ont été inscrits au budget principal 2025 (à hauteur de 17 000 €), budget annexe de l'eau (65 000 €) et budget annexe de l'assainissement (19 500 €) de pour faire face à cette mise en non-recouvrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CONCERNANT LE BUDGET PRINCIPAL :

ADMET en non-valeur les recettes (article 6541)

- Pour un montant total de 10 397.08 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°6760380311 dressée par la Comptable du SGC.

ÉTEINT les créances (article 6542)

- Pour un montant total de 112.50 €, correspondant à la liste de produits irrécouvrables n° 7519021011 dressée par la Comptable du SGC
- Pour un montant total de 35.50 €, correspondant à la liste de produits irrécouvrables n° 7207891611 dressée par la Comptable du SGC
- Pour un montant total de 3 549.62 €, correspondant à la liste de produits irrécouvrables n° 7656931411 dressée par la Comptable du SGC

CONCERNANT LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU :

ADMET en non-valeur les recettes (article 6541)

- Pour un montant total de 4 016.73 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°4636380211 dressée par la Comptable du SGC.
- Pour un montant total de 14 770.72 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°4584310211 dressée par la Comptable du SGC.
- Pour un montant total de 1 496.28 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°2588450511 dressée par la Comptable du SGC.
- Pour un montant total de 19 173.07 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°5422620811 dressée par la Comptable du SGC.
- Pour un montant total de 16 767.97 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°5812330211 dressée par la Comptable du SGC.

ÉTEINT les créances (article 6542)

- Pour un montant total de 715.19 €, correspondant à la liste de produits irrécouvrables n° 7209690711 dressée par la Comptable du SGC
- Pour un montant total de 934.00 €, correspondant à la liste de produits irrécouvrables n° 7217091011 dressée par la Comptable du SGC
- Pour un montant total de 208.88 €, correspondant à la liste de produits irrécouvrables n° 7322984211 dressée par la Comptable du SGC
- Pour un montant total de 365.72 €, correspondant à la liste de produits irrécouvrables n° 73722205111 dressée par la Comptable du SGC
- Pour un montant total de 2 709.81 €, correspondant à la liste de produits irrécouvrables n° 7520600711 dressée par la Comptable du SGC
- Pour un montant total de 85.90 €, correspondant à la liste de produits irrécouvrables n° 7388830911 dressée par la Comptable du SGC
- Pour un montant total de 97.05 €, correspondant à la liste de produits irrécouvrables n° 7624111111 dressée par la Comptable du SGC
- Pour un montant total de 491.48 €, correspondant à la liste de produits irrécouvrables n° 7674170111 dressée par la Comptable du SGC

CONCERNANT LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

ADMET en non-valeur les recettes (article 6541)

- Pour un montant total de 915.498 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°6829210711 dressée par la Comptable du SGC.

DIT que les crédits sont disponibles sur le Budget Primitif et les budgets annexe de l'eau et de l'assainissement 2025 (chapitre 65).

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2026

Rédigé par : Service Finances et Budgets

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : Tableau des autorisations de dépenses d'investissements 2026

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux et la poursuite des projets.

En ce qui concerne le budget principal (M57)

Jusqu'à l'adoption du budget prévu en février 2026, l'article L1612-1 du CGCT autorise le Maire à :

- Mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans **la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent** déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18 et les restes à réaliser, sur autorisation du conseil municipal.

L'article L5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicable en M 57) prévoit que lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre **égal au tiers des autorisations ouvertes** sur l'exercice précédent.

En ce qui concerne les budgets annexes (M4x), de l'eau et de l'assainissement

S'agissant des crédits d'investissement pouvant être ouverts avant le vote du budget primitif, dans le cas d'une comptabilité M4X et de la gestion pluriannuelle des crédits (AP/AE/CP), **l'instruction budgétaire et comptable M4** prévoit que :

- L'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, liquider et mandater les dépenses d'investissement faisant l'objet de crédits de paiement, dans la limite prévue des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement (hors AP) avant le vote du budget primitif et des budgets annexes 2026

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5217-10-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptables M57, applicable au BP 2026

Vu l'instruction comptable M 4x

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que déterminées en annexe avant le vote du Budget Primitif et des budgets annexes 2026.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

FINANCES - REVERSEMENT DE L'EX DYNAMIQUE DE TAXE PROFESSIONNELLE - ATTRIBUTION À LA COMMUNE DE FONDS DE CONCOURS DU GRAND-FIGEAC POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU SITE CLASSÉ DES PRATGES ET LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE DU QUERCY

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Bernard LANDES

Les travaux de renaturation et d'aménagement des espaces de loisirs du site classé des Pratges (phase 2) & les travaux de réfection de la toiture de la salle du Quercy, peuvent bénéficier d'un fonds de concours 2025 du Grand-Figeac au titre du reversement du solde du « stock » de dynamique de l'ex taxe professionnelle.

Je vous propose, d'un commun accord avec le Grand-Figeac, d'affecter ce solde d'un montant de 75 432 € à la réalisation de ces travaux.

Le plan de financement des programmes de travaux concernés serait donc le suivant :

Travaux renaturation et aménagement espaces de loisirs – site classé des Pratges (Phase 2) :

I – DEPENSES (H.T.)

| | |
|---------------------------|-----------------------|
| Travaux | 1 052 447.03 € |
| Honoraires | 16 822.97 € |
| Total Travaux..... | 1 069 270.00 € |

II – RECETTES

| | |
|---------------------------------------------------|-----------------------|
| • Fonds de concours Grand Figeac 2025 (sollicité) | 42 700.00 € |
| • DETR 2025 attribuée | 307 000.00 € |
| • Département 2025 attribué | 214 686.00 € |
| • Agence de l'eau | 290 000.00 € |
| • Participation Commune | 214 884.00 € |
| Total | 1 069 270.00 € |

Travaux de réfection de la toiture de la salle du Quercy :

I – DEPENSES (H.T.)

| | |
|---------------------------|--------------------|
| Travaux | 67 945.00 € |
| Total Travaux..... | 67 945.00 € |

II – RECETTES

| | |
|---------------------------------------------------|--------------------|
| • Fonds de concours Grand Figeac 2025 (sollicité) | 32 732.00 € |
| • Participation Commune | 35 213.00 € |
| Total | 67 945.00 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :

ADOPTÉ les plans de financement des travaux de renaturation et d'aménagement des espaces de loisirs du Site classé des Pratges (Phase 2) & de la réfection de la toiture de la Salle du Quercy tel que présentés ci-dessus ;

DIT que le fonds de concours apporté par le Grand-Figeac au financement de ces travaux s'élève à la somme totale de 75 432 € et est décomposé comme suit : 42 700 € pour les travaux de renaturation et d'aménagement du site classé des Pratges (phase 2) et 32 732 € pour les travaux de réfection de la toiture de la salle du Quercy.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

Monsieur le Maire ne participe ni aux débats ni au vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET 2025 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - DÉCISIONS MODIFICATIVES - OUVERTURES / TRANSFERTS DE CRÉDITS

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Monsieur le Maire

OUVERTURE DE CREDITS COMPLEMENTAIRES – OPERATION SITE CLASSE DES PRATGES

Dans le cadre du déroulement des travaux d'aménagement du site des Pratges, les travaux réalisés par les entreprises nécessitent l'ouverture de crédits de paiements complémentaires à hauteur de 25 000 € sur l'exercice 2025.

Il convient :

- de procéder à l'ouverture de crédits de paiements complémentaires à hauteur de 25 000 € qui seront déduits de l'opération OO57 : Acquisition matériel divers hors école.
- et de modifier l'AP/CP voté

Il est précisé que les recettes prévisionnelles indiquées dans le tableau ci-dessous ne comprennent pas les subventions en cours d'instruction pour la réalisation de la troisième et dernière phase de l'opération, ni les remboursements au titre du FCTVA.

OPERATION AMENAGEMENT SITE CLASSE DES PRATGES

| AUTORISATION DE PROGRAMME TTC | | CREDITS DE PAIEMENT | | | |
|-------------------------------|----------------|---------------------|----------------|----------------|----------------|
| | | REALISE 2024 | CP 2025 | CP 2026 | SOLDE |
| DEPENSES | 2 582 884,00 € | 226 015,21 € | 1 650 343,29 € | 706 525,50 € | 2 582 884,00 € |
| RECETTES | 1 345 530,00 € | | 476 175,80 € | 869 354,20 € | 1 345 530,00 € |
| commune | 1 237 354,00 € | 226 015,21 € | 1 174 167,49 € | - 162 828,70 € | 1 237 354,00 € |

OUVERTURE DE CREDITS COMPLEMENTAIRES - OPERATION BASSIN D'ORAGE & COLLECTEUR

Dans le cadre du déroulement des travaux du bassin d'orage & collecteur du chemin du Moulin de Laporte, il est proposé d'augmenter le montant des crédits ouverts au BP 2025. (Crédits votés 2025 : 1 300 000 € HT).

En effet, les bonnes conditions météorologiques ont permis de poursuivre les travaux et de franchir le ruisseau des Carmes en 2025 alors que ces travaux étaient prévus pour 2026.

Il est proposé :

- de procéder à l'ouverture de crédits complémentaires à hauteur de 300 000 € financés par l'inscription d'une recette complémentaire de l'agence de l'eau sur l'exercice 2025.
- et de modifier l'AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement).

CREATION BASSIN ORAGE & COLLECTEUR CHEMIN MOULIN DE LAPORTE

| DEPENSES HT | AUTORISATION DE PROGRAMME | CREDITS DE PAIEMENT | | | | | | |
|-------------|---------------------------|---------------------|--------------|----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | | REALISE 2021 | REALISE 2022 | REALISE 2023 | REALISE 24 | CP 2025 | CP 2026 | SOLDE |
| DEPENSES | 5 471 997,00 € | 82 302,76 € | 21 786,25 € | 1 164 422,86 € | 1 768 864,35 | 1 300 000,00 | 1 134 620,78 | 5 471 997,00 |
| RECETTES | 3 606 616,00 € | | | 703 972,50 € | 1 418 858,70 | 900 000,00 | 583 784,80 | 3 606 616,00 |
| commune | 1 865 381,00 € | 82 302,76 € | 21 786,25 € | 460 450,36 € | 350 005,65 | 400 000,00 | 550 835,98 | 2 014 539,37 |

OUVERTURE DE CREDITS REMBOURSEMENT AVANCE FORFAITAIRE

Dans le cadre des travaux du bassin d'orage, des avances forfaitaires ont été versées aux entreprises. L'avance est le versement d'une partie du montant d'un marché public au titulaire de ce marché avant tout commencement d'exécution de ses prestations.

L'avance ne constitue pas un paiement définitif. Elle s'impute sur les sommes dues au titulaire, selon un rythme et des modalités fixés par le marché.

Le remboursement de l'avance, effectué par précompte sur les sommes dues au titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint ou dépasse 65% du montant du marché.

Le remboursement complet de l'avance doit, en tout état de cause, être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80% du montant TTC des prestations qui lui sont confiées au titre du marché.

Pour ce faire il convient de procéder à l'ouverture des crédits correspondants.

OUVERTURE DE CREDITS BUDGET EAU POUR PASSER EN FIN D'EXERCICE LES ECRITURES D'ORDRE DU SURGIE (OPERATION SOUS CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE)

À la suite des travaux en cours de réalisation sous convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la renaturation du Célé et Valorisation du site du Surgié – Volet 2- mesures d'accompagnement de la renaturation : modification de la prise d'eau AEP, des écritures devront être passées en fin d'exercice 2025.

En effet, en fin d'année le Syndicat Célé Lot Médián doit nous produire un état des dépenses payées et un état de recettes perçues pour ces travaux.

La ville de FIGEAC devra intégrer la part des travaux financée par des subventions perçues par le syndicat.

Pour cela des crédits doivent être ouverts au Budget annexe de l'eau 2025 en Dépenses et Recettes au chapitre 041 pour un montant de 700 000 €.

Il s'agit d'écriture d'Ordre Budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le budget Principal 2025 tel qu'il suit :

Opération site classé des Pratges

| <i>Modification crédits AP CP site classe des PRATGES</i> | | | |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------|-----------------------------------|
| | AFFECTATION COMPTABLE | MONTANT | OBJET |
| Section d'investissement- DEPENSES | OPE 0049 Article 2315 imputation 005968 | 25 000,00 € | Rajout de crédits |
| Section d'investissement- DEPENSES | OPE 0057 Article 215738 imputation 005381 | 25 000,00 € | diminution crédits Opération 0057 |

DÉCIDE de modifier sur l'AUTORISATION DE PROGRAMME les CREDITS DE PAIEMENTS 2025 (en €) comme suit :

| | | CREDITS DE PAIEMENT | | | |
|----------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | | REALISE 2024 | CP 2025 | CP 2026 | SOLDE |
| DEPENSES | 2 582 884,00 € | 226 015,21 € | 1 675 343,29 € | 681 525,50 € | 2 582 884,00 € |
| RECETTES | - € | | 476 175,80 € | - 476 175,80 € | - € |
| commune | 2 582 884,00 € | 226 015,21 € | 1 199 167,49 € | 1 157 701,30 € | 2 582 884,00 € |

DÉCIDE de modifier le budget annexe de L'ASSAINISSEMENT 2025 tel qu'il suit :

Opération du bassin d'orage & collecteur

| | AFFECTATION COMPTABLE | MONTANT | OBJET |
|------------------------------------|------------------------------------------|--------------|-------------------------|
| Section d'investissement- DEPENSES | Chap 23 Article 2315 imputation 000373 | 300 000,00 € | Rajout de crédits |
| Section d'investissement- RECETTES | Chap 13- Article 12111-imputation 000397 | 300 000,00 € | Modification recette AE |

Remboursement avance forfaitaire

| | AFFECTATION COMPTABLE | MONTANT | OBJET |
|------------------------------------|------------------------------------------|-------------|----------------------------------------------|
| Section d'investissement- DEPENSES | Chap 041 Article 2315- imputation 000418 | 70 000,00 € | credit pour remboursement avance forfaitaire |
| Section d'investissement- RECETTES | Chap 041 Article 238- imputation 000417 | 70 000,00 € | credit pour remboursement avance forfaitaire |

DÉCIDE de modifier sur l'AUTORISATION DE PROGRAMME les CREDITS DE PAIEMENTS 2025 (en €) comme suit :

AP/CP modifiée le 15 12 2025

| DEPENSES HT | AUTORISATION DE PROGRAMME | CREDITS DE PAIEMENT | | | | | | |
|----------------|---------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| | | REALISE 2021 | REALISE 2022 | REALISE 2023 | REALISE 24 | CP 2025 | CP 2026 | SOLDE |
| DEPENSES | 5 471 997,00 € | 82 302,76 € | 21 786,25 € | 1 164 422,86 € | 1 768 864,35 | 1 600 000,00 | 834 620,78 | 5 471 997,00 |
| RECETTES | 3 606 616,00 € | | | 703 972,50 € | 1 418 858,70 | 1 200 000,00 | 283 784,80 | 3 606 616,00 |
| commune | 1 865 381,00 € | 82 302,76 € | 21 786,25 € | 460 450,36 € | 350 005,65 | 400 000,00 | 550 835,98 | 1 865 381,00 |

DÉCIDE de modifier le budget annexe de L'EAU 2025 tel qu'il suit :

Ouverture de crédits pour écritures d'ordre budgétaires

| | AFFECTATION COMPTABLE | MONTANT | OBJET |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Section d'investissement- DEPENSES | Chap 041 Article 2312 | 700 000,00 € | intégration de la part des travaux financée par des subventions prévisionnelles attribuées au Syndicat |
| Section d'investissement- RECETTES | Chap 041 Article 13111 imputation 000495 Agence Eau | 520 000,00 € | |
| | Chap 041 Article 13118 imputation 000496 Etat FV DETR | 150 000,00 € | |
| | Chap 041 Article 1313 imputation 000497 Département | 10 000,00 € | |
| | Chap 041 Article 13188 imputation 000474 Divers | 20 000,00 € | |

Monsieur le Maire ne participe ni aux débats ni au vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

AÉRODROME DE FIGEAC-LIVERNON - CESSIION D'UN HANGAR - AVIS DE LA COMMUNE, PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN

Rédigée par : Secrétariat général et affaires juridiques
Rapporteur : Bernard LANDES
Annexe : Convention de mise à disposition d'un terrain

L'aérodrome de Figeac-Livernon, propriété de la Ville, est ouvert à la circulation aérienne publique. Les bâtiments et installations ayant un accès direct sur la piste d'atterrissage sont édifiés sur des terrains appartenant au domaine public de la Ville et sont donc, à ce titre, inaliénables et imprescriptibles. Ils peuvent toutefois faire l'objet d'autorisation d'occupation temporaire.

Par convention conclue le 26 juin 2008 avec l'Association Comité de gestion de l'aérodrome de Figeac-Livernon, la Ville a notamment autorisé celle-ci à délivrer des autorisations d'occupation à titre précaire et révocable aux bénéficiaires des usagers de l'aérodrome pour la réalisation de bâtiments, ouvrages et installations pour des besoins liés à l'activité économique sous réserve de l'accord préalable de la Commune.

Est donc soumis à l'accord du Conseil Municipal, le point suivant :

- Hangar n°8 : la convention de 2009 avait été conclue avec la « SCI Sans Soucis » composée de 3 cogérants. Deux d'entre eux sont décédés, la nouvelle convention est donc conclue avec le « Club ULM du Quercy Aérodrome de Figeac-Livernon à Durbans » à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 15 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la convention de gestion conclue le 26 juin 2008 entre la Commune et l'Association Comité de gestion de l'aérodrome de Figeac-Livernon, autorisant cette dernière à délivrer les autorisations d'occupation à titre précaire et révocable au bénéfice des usagers de l'aérodrome pour la réalisation ou l'occupation de bâtiments liés à l'activité aéronautique sous réserve de l'accord de la Commune,

VU l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT que les autorisations d'occupation du domaine public concernées par la présente délibération n'ont pas pour objet une exploitation à caractère économique,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Frédéric FASCIO (gérant de la SCI « Sans soucis ») de transfert de la convention de mise à disposition précaire du hangar n°8 conclue à cet effet en juillet 2009 au profit du Club ULM du Quercy Aérodrome de Figeac-Livernon sis à DURBANS (46320),

APPROUVE les termes de la convention d'occupation à conclure avec le Club ULM du Quercy Aérodrome de Figeac-Livernon,

AUTORISE Monsieur le Président de l'Association Comité de gestion de l'Aérodrome de Figeac-Livernon à signer ladite convention relative au hangar n°8 telle qu'annexée à la présente délibération.

Michel LAVAYSSIÈRE, Guillaume BALDY et Jean-Claude STALLA ne prennent pas part aux débats ni au vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE SIMONE VEIL - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MANDAT ET D'UNE CONVENTION DE GESTION IMMOBILIÈRE – CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET LOYERS

Rapporteur : Claude GENDRE
Rédigé par : Secrétariat général et affaires juridiques
Annexes : Mandat de gestion et convention de mandat financier

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que la Ville de Figeac, après une opération de réhabilitation d'envergure de l'immeuble, avait confié en 2019, la gestion du bâtiment accueillant la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) Simone Veil aux professionnels de santé y exerçant leur activité via une SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires).

En 2024, les professionnels de santé ont indiqué qu'ils ne souhaitent plus exercer les missions de gestionnaire et demandaient donc à la Ville de reprendre la gestion immobilière et location des locaux professionnels. Cette dernière, n'ayant pas suffisamment de ressources internes, s'est tournée vers la société Immo de France à Figeac (anciennement Bienvenu gestion), gestionnaire de biens, après avoir consulté plusieurs professionnels du secteur.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment dans ses articles L 1611-7-1 et D 1611-32-1 que les Collectivités territoriales peuvent confier à un tiers public ou privé l'encaissement du revenu tiré des prestations effectuées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion de ses immeubles, via une convention de mandat, après avoir obtenu l'avis conforme de leur comptable public.

Le mandataire agit ainsi au nom et pour le compte de la Collectivité dans les conditions définies dans le cadre de la convention de mandat. Au titre de sa mission et en vertu du mandat qui lui est confié, le mandataire est habilité à réaliser des opérations :

- La gestion et l'encaissement des produits des locations des locaux professionnels de la maison de santé.
- Le remboursement des recettes encaissées à tort et les indus.
- Être l'interlocuteur privilégié pour les professionnels de santé exerçant leur activité dans les locaux et la gestion au quotidien de l'immeuble sis 15 Rue Paul Bert.

Ce type de gestion étant une première expérimentation autant pour le mandataire que la Ville, il a été décidé que la convention de mandat de gestion et financier serait établie pour une année soit 2026 et qu'une rencontre trimestrielle est prévue pour faire le point et les ajustements nécessaires.

La présente convention de mandat encadre ainsi l'objet, les missions et les pouvoirs qui sont confiés à la société Immo de France pour l'exécution de sa prestation. Elle définit également les périodicités de reversement des fonds collectés sur la location des locaux professionnels et de réédition des comptes pour intégration dans la comptabilité de la Ville.

Saisie pour avis conforme, comme stipulé dans les dispositions susmentionnées, la comptable publique a émis un avis favorable le 30 septembre 2025 sur cette convention.

En outre, il est nécessaire de suspendre les effets la convention signée le 28 mai 2019 consentie pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} juin 2019. En effet, ladite convention avait été conclue avec la SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) du Grand Figeac afin que la gestion de l'immeuble sis 15 Rue Paul Bert soit confiée aux professionnels de santé y exerçant leur activité médicale.

Avec la mise en œuvre de la convention de mandat au 1^{er} janvier 2026, la Ville confie la gestion de l'immeuble à la SAS Immo de France.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mandat de gestion et mandat financier relative à l'immeuble sis 15 Rue Paul Bert affecté à la Maison de Santé Pluridisciplinaire Simone Veil, d'approuver les modalités de la nouvelle convention de bail tripartite (la Ville, la SAS Immo de France et la SISA Grand Figeac), de fixer, au 1^{er} janvier 2026, le montant du loyer au m² comme suit : 7,633 € TTC/m² (soit 6,361 € HT) montant du loyer actuel, indexé sur l'indice ILAT soit un nouveau loyer applicable au 1^{er} janvier 2026 de 7,755 € T.T.C./m² (6,463 € H.T.).

À ce loyer viendra se rajouter le coût des charges / m² estimé en 2026 à 5,30 € T.T.C. soit 4,416 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L1611-7-1,

VU le projet de convention de mandat de gestion et mandat financier pour la gestion de l'immeuble sis 15 Rue Paul Bert et affecté à la Maison de Santé Pluridisciplinaire Simone Veil, annexé à la présente délibération,

VU l'avis du comptable public en date du 30 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que la gestion de l'immeuble dont les locaux sont à usage professionnels pour des personnes de santé doit être assurée par la SAS Immo de France de Figeac et qu'une convention doit être rédigée à cet effet,

APPROUVE les termes de la convention de mandat de gestion et de mandat financier pour l'encaissement des recettes entre la Ville de Figeac et la SAS Immo de France à Figeac,

DIT que ladite convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2026,

DIT que les modalités de la convention de bail tripartite (la Ville, la SAS Immo de France et la SISA du Grand Figeac) seront présentées en Conseil Municipal le 26 janvier 2026

FIXE, à partir du 1^{er} janvier 2026, le montant du loyer au m² comme suit : 7,755 euros par m² T.T.C. soit 6,463€ HT, indexés à l'indice ILAT,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mandat avec la société Immo de France de Figeac et tout acte et document y afférent.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

Rédigé par : Direction des Services Techniques

Rapporteur : Pascal BRU

Annexe : Rapport d'activités

Monsieur l'Adjoint au Maire informe que les Services Techniques de la Ville ont rédigé un rapport retraçant l'activité des services au cours de l'année 2024.

Ce document donne l'opportunité de rendre compte des actions entreprises mais aussi de mettre en valeur le travail réalisé par les services, en cohérence avec les objectifs fixés par les élus dans le cadre du projet de mandat.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités des Services Techniques pour l'année 2024.

RÉGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE - APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2024

Rapporteur : Antoine SOTO

Rédigé par : Direction des services techniques

Annexes : Rapports 2024

Conformément au décret du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un document comportant un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers, d'objectifs et de synthèse, précisés par les annexes du décret, et mis à disposition du public.

Les rapports qui vous sont présentés portent sur l'exercice 2024 des régies municipales.

Je vous propose d'adopter ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics municipaux de distribution d'eau potable et d'assainissement et en avoir délibéré,

ADOpte lesdits rapports annuels 2024 présentés conformément au décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015,

DÉCIDE de mettre ces rapports à disposition du public dans les 15 jours suivant leur approbation.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

HABITAT ET CADRE DE VIE - AIDE À LA RESTAURATION DES FAÇADES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF

Rapporteur : Hélène LACIPIÈRE
Rédigé par : Service du Patrimoine

Le 18 décembre 2017, le conseil municipal a délibéré sur la mise en place d'un dispositif expérimental d'aide à la restauration des façades en site patrimonial remarquable. Ce dispositif a été reconduit le 8 avril 2019 pour une durée de trois ans puis le 20 décembre 2021 pour une durée de quatre ans. Son règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 et révisé le 3 mars 2021 puis le 16 décembre 2024.

Le mercredi 19 novembre 2025, le comité de pilotage du dispositif d'aide à la restauration des façades s'est réuni pour étudier deux nouvelles demandes de subventions formulées au titre de cette aide.

Après visite sur place et avis du groupe de travail du site patrimonial remarquable en présence de M. l'architecte des bâtiments de France, le comité de pilotage vous propose l'attribution des subventions suivantes pour ces demandes :

- M. Jérôme CAYROL – 1, rue Tomfort – PC0461022500034 – AB 300
Le projet est validé pour deux façades. L'aide à la restauration des façades serait de 8 038,73 €.
- M. Nicolas BONNARDOT – 6, rue des Cordeliers – DP en cours – AL 480
Le projet est validé pour trois façades. L'aide à la restauration des façades serait de 5 272,50 €.

Conformément au règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades, le versement de la subvention se fera sous réserve de l'accord de l'autorisation de travaux par M. le Maire, du bon déroulement du chantier et sur présentation des factures acquittées, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

L'ensemble de ces propositions représente un montant d'aide de 13 311,23 €, étant rappelé que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Bilan 2025 : sept demandes ont été étudiées et cinq demandes ont été acceptées pour une somme de 43 633,19 € d'aides pour 142 080,66 € de travaux.

Le bilan de ces quatre années (2021-2025) est positif avec un total de 37 dossiers de demandes étudiées pour 47 façades, dont 42 sont restaurées ou en cours. L'ensemble de ces travaux a pu être accompagné par la Région Occitanie et le Département du Lot, également à travers le label de la Fondation du Patrimoine pour quelques dossiers. Cette aide à la restauration des façades est désormais intégrée aux aides communales prévues dans le cadre de la convention de l'OPAH-RU de Grand-Figeac.

Je vous propose de reconduire cette aide à la restauration des façades ainsi que son règlement pour une durée de cinq années (en cohérence avec la durée de l'OPAH-RU) et de solliciter à nouveau le concours du Département du Lot.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades en site patrimonial remarquable approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 et révisé le 3 mars 2021, le 16 décembre 2024,

APPROUVE l'attribution des subventions d'aide à la restauration des façades suivantes :

- **M. Jérôme CAYROL – 1, rue Tomfort – PC0461022500034 – AB 300 pour un montant de 8 038,73 €.**
- **M. Nicolas BONNARDOT – 6, rue des Cordeliers – DP en cours – AL 480 pour un montant de 5 272,50 €.**

DIT que conformément au règlement d'attribution de l'aide, le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, des autorisations administratives requises et du récépissé de dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

DÉCIDE de reconduire l'aide communale à la restauration des façades ainsi que son règlement approuvé le 18 décembre 2017 et révisé le 3 mars 2021 puis le 16 décembre 2024, pour une durée de cinq années (2026 à 2030) et de solliciter à nouveau le concours du Département du Lot.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA FONDATION DU PATRIMOINE DANS LE CADRE DU FOND POUR LA SAUVEGARDE ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE

Rapporteur : Hélène LACIPIÈRE
Rédigé par : Service du Patrimoine

Le 28 mars 2025, la Ville de Figeac et la Fondation du Patrimoine ont signé une convention de partenariat en faveur des projets labellisés par la Fondation du Patrimoine au sein du Site Patrimonial Remarquable de Figeac.

Les parties signataires ont ainsi convenu d'alimenter un fonds pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine privé situé au sein du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Figeac, permettant l'attribution d'aides financières aux projets de restauration de façades d'immeubles labellisés par la Fondation du Patrimoine.

Le 19 novembre 2025, le comité de pilotage présidé et administré par la Fondation du Patrimoine s'est réuni à Figeac pour établir un bilan annuel des projets labellisés situés dans le Site Patrimonial Remarquable de la commune de Figeac. Parmi les projets présentés, **deux projets ont été proposés pour l'attribution d'une subvention de la Fondation du Patrimoine provenant du fonds** pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine privé situé au sein du Site Patrimonial Remarquable :

- M. Olivier DURIF – 15 rue des Irennes – PC 04610224C0003 – AI 239 pour une subvention de 11 920 €.
- M. Olivier DURIF – 17 rue des Irennes – PC 04610224C0003 – AI 238 pour une subvention de 16 000 €

Afin d'alimenter le fonds de soutien à la restauration des façades des immeubles situés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable, la Ville de Figeac versera 14 000 € pour l'année 2025 étant rappelé que les crédits sont inscrits au budget 2025.

La Ville de Figeac autorise la Fondation du Patrimoine à utiliser cette subvention en vue d'un reversement sous forme d'aide financière au porteur de projet dans les conditions prévues par la convention. Cette subvention accordée par la Fondation du Patrimoine sera versée à l'achèvement des travaux sous réserve de la production par le propriétaire de l'immeuble de la DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux) effectués au titre du projet de réhabilitation dans son ensemble et de l'attestation de non-contestation de la DAACT.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la convention de partenariat en faveur des projets labellisés par la Fondation du Patrimoine au sein du Site Patrimonial Remarquable de Figeac signée le 28 mars 2025,

APPROUVE l'attribution d'une subvention annuelle de 14 000 € à la Fondation du Patrimoine pour 2025,

AUTORISE la Fondation du Patrimoine à utiliser cette subvention en vue d'un reversement sous forme d'aide financière au porteur de projet dans les conditions prévues par la convention,

DIT que conformément à la convention signée le 28 mars 2025, la subvention accordée par la Fondation du patrimoine sera versée à l'achèvement des travaux sous réserve de la production par le propriétaire de l'immeuble de la DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux) effectués au titre du projet de réhabilitation dans son ensemble et de l'attestation de non-contestation de la DAACT.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

HABITAT ET CADRE DE VIE - AIDE À L'EMBELLISSEMENT DES VITRINES ET ENSEIGNES COMMERCIALES ET ARTISANALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rédigé par : Service du Patrimoine

Rapporteur : Marta LUIS

Le 4 juillet 2019, le conseil municipal a délibéré sur la mise en place d'un dispositif d'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales en site patrimonial remarquable dont le règlement a été amendé par délibération du Conseil Municipal le 3 mars 2021.

Le mercredi 19 novembre 2025, le comité de pilotage du dispositif d'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales s'est réuni pour étudier trois nouvelles demandes de subventions.

Après visite sur place et avis du groupe de travail du site patrimonial remarquable en présence de M. l'architecte des bâtiments de France, le comité de pilotage vous propose l'attribution des subventions suivantes pour ces demandes :

- M. Jérémy BLADOU et Mme Julia BIGLIARDI (restaurant Le Leyden) – 3, rue Gambetta - DP04610225000189 – AB 720

Le projet de vitrine est validé. L'aide à l'embellissement des vitrines et des enseignes serait de 4000 €.

- Mme Céline BROCHET (salon Bio Coiff) – 40, rue Emile Zola - DP0461022500121 – AC22

Le projet de vitrine est validé. L'aide à l'embellissement des vitrines et des enseignes serait de 4 000 €.

- M. Maxime SOL (propriétaire local salon Styl'Coiffure) – 8, rue Roquefort – DP en cours – AC 166

Le projet de vitrine est validé. L'aide à l'embellissement des vitrines et des enseignes serait de 1 490,16€

Conformément au règlement d'attribution de l'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales, le versement de la subvention se fera sous réserve de l'accord de l'autorisation de travaux par M. le Maire, du bon déroulement du chantier et sur présentation des factures acquittées, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

L'ensemble de ces propositions représente un montant d'aide de 9 490,16 €, étant rappelé que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Bilan 2025 : six demandes ont été étudiées pour un total de 21 490,16 € d'aides et 104 997,67 € de travaux pour six vitrines.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le règlement d'attribution de l'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales en site patrimonial remarquable approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019 et amendé par délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2021,

APPROUVE l'attribution des subventions des aides à l'embellissement des vitrines et des enseignes commerciales et artisanales suivantes :

- **M. Jérémy BLADOU et Mme Julia BIGLIARDI (restaurant Le Leyden) – 3, rue Gambetta - DP04610225000189 – AB 720 pour un montant de 4 000 €.**
- **Mme Céline BROCHET (salon Bio Coiff) – 40, rue Emile Zola - DP0461022500121 – AC22 pour un montant de 4 000 €.**
- **M. Maxime SOL (propriétaire local salon Styl'Coiffure) – 8, rue Roquefort – DP en cours – AC 166 pour un montant de 1 490,16€.**

DIT que conformément au règlement d'attribution de l'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales approuvé le 4 juillet 2019 puis le 3 mars 2021, le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, des autorisations administratives requises et du récépissé de dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

DÉROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2026 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rédigé par : Services à la Population
Rapporteur : Marta LUIS

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a modifié les dispositions relatives aux dérogations applicables au principe de repos dominical des salariés.

Ainsi, les dérogations pouvant être accordées par les maires s'agissant des salariés des établissements de commerce de détail, limitées à 5 auparavant, peuvent désormais concerner 12 dimanches pour chaque catégorie de commerces.

La liste de ces dimanches doit désormais être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante après avis du conseil municipal.

Si le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2026, et après consultation de l'association des commerçants et des concessionnaires automobiles de notre commune, je sollicite votre avis pour retenir les 17 dimanches suivants :

- Cinq pour les concessionnaires automobiles : les dimanches 18 janvier ; 15 mars ; 14 juin ; 13 septembre et 11 octobre 2026,
- Douze pour les commerces de détails des autres branches professionnelles les dimanches : 11 janvier ; 22 mars ; 17 mai ; 21 et 28 juin ; 12 juillet ; 2 août ; 13 septembre ; 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Je vous précise que chaque salarié privé de repos dominical doit percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et doit bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable pour les dérogations accordées par le maire au repos dominical des salariés des commerces de détail suivants pour l'année 2026 :

- Cinq pour les concessionnaires automobiles : les dimanches 18 janvier ; 15 mars ; 14 juin ; 13 septembre et 11 octobre 2026.
- Douze pour les commerces de détails des autres branches professionnelles les dimanches : 11 janvier ; 22 mars ; 17 mai ; 21 et 28 juin ; 12 juillet ; 2 août ; 13 septembre ; 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Voté par 24 voix POUR et 3 CONTRE (Christiane SERCOMANENS, Patricia GONTIER et Pascal JANOT).

COMMERCE - AMÉNAGEMENT DES PLACES CARNOT ET LOUIS LACOMBE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUPRÈS DU GRAND-FIGEAC EN VUE DE L'INDEMNISATION DE PERTES D'EXPLOITATIONS COMMERCIALES

Rédigé par : Service Finances et Budgets

Rapporteur : Marta LUIS

Dans le cadre du projet d'aménagement des places Carnot et Louis Lacombe à Figeac, la Communauté de Communes du Grand-Figeac a mis en place une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) afin d'instruire les demandes d'indemnisations de préjudices commerciaux susceptibles d'être présentées par les entreprises riveraine des travaux.

A l'issue de la procédure, le montant total des indemnisations validées et proposées à l'attribution par le Conseil Communautaire s'établit à 15 958.41 €, comprenant la SARL JFVB- enseigne Visagis et la SASU ELEO- Les anges Gourmands.

Le budget prévisionnel de fonctionnement du dispositif est de 2 500 € (les dépenses réalisées étant en cours de consolidation et restant à arrêter définitivement à l'issue de la clôture du dispositif).

Conformément aux modalités arrêtées dans la délibération du Grand-Figeac n° 019_2024 en date du 6 février 2024, une participation de la commune de Figeac est envisagée à hauteur de 50% du montants des indemnités effectivement attribuées, soit un montant prévisionnel de 7 979.21 € ainsi qu'à hauteur de 50% des frais de fonctionnement réalisés, soit un maximum de 1 250 € sur présentation des justificatifs correspondants et dans la limite des crédits engagés par le Grand-Figeac.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :

DÉCIDE de participer financièrement à hauteur de 50% des coûts d'indemnisation réalisés soit 7 979.21 € pour une indemnisation totale de 15 958.41 € concernant la SARL JFVB enseigne Visagis et la SASU ELEO Les Anges Gourmands à Figeac,

DÉCIDE de participer financièrement à hauteur de 50% des frais de fonctionnement réalisés de la Commission d'Indemnisation Amiable soit un maximum de 1 250 € pour un budget consolidé de 2 500 €, sur présentation des justificatifs correspondants dans les conditions prévues par la délibération du conseil communautaire n° 019_2024,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 657351 au chapitre 65 du Budget Primitif 2025.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

- Conclusion d'un avenant n°2 au marché d'abattage, débitage, dessouchage et taille avec l'entreprise KCB Élagage Figeacois – 46100 FIGEAC relatif à l'intervention urgente sur des arbres menaçant la sécurité des biens et des personnes lors de la tempête du 25 juin 2025 portant le montant du marché à 73 740 € H.T. au lieu de 58 000 € prévu initialement.
- Conclusion d'un marché de travaux relatif au renouvellement des branchements plomb avec la société SAS QUERCY ENTREPRISE – 46270 BAGNAC-SUR-CÉLÉ sur une période de 4 années (2025 à 2028) et de 200 000 € H.T. par an.
- Acquisition d'une tondeuse mulching autoportée pour le service des espaces verts municipaux auprès de la société CMC (Centre Matériel Compact) – 12000 RODEZ pour un montant de 30 924 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché relatif à la pose, dépose, location et entretien de matériel d'illumination avec la société SARL SUD SERVICES – SONO SUD OUEST 46100 LISSAC-ET-MOURET pour une durée de trois ans et un montant de 194 409,98 € H.T.
- Fixation du prix de vente du livre « Sur le chantier des pyramides (mes docs à jouer) » à la boutique du Musée-Champollion-Les Écritures du Monde au tarif de 6,90 €.
- Conclusion d'un emprunt de 700 000 € sur le budget principal 2025 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur 60 ans avec échéances trimestrielles avec taux d'intérêt en vigueur du Livret A (0,50%) relatif aux travaux de réaménagement et renaturation global du site du Surgié.
- Conclusion d'un emprunt de 800 000 € sur le budget de l'eau 2025 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur 60 ans avec échéances trimestrielles avec taux d'intérêt en vigueur du Livret A (0,50%) relatif aux travaux de réaménagement et renaturation global du site du Surgié (modification de la prise d'eau).
- Conclusion d'un emprunt de 800 000 € sur le budget de l'assainissement 2025 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur 60 ans avec échéances trimestrielles avec taux d'intérêt en vigueur du Livret A (0,50%) relatif aux travaux de bassin d'orage et collecteur chemin du Moulin de Laporte.
- Conclusion d'un emprunt de 800 000 € pour le financement de la section d'investissement du budget principal de la Commune auprès du Crédit Mutuel sur 15 ans avec échéances trimestrielle constantes et un taux fixe de 3,5 % avec une commission d'engagement de 1 200 €.
- Conclusion d'un bail pour la location d'un logement sis 924, route du Surgié à Figeac avec le CEIIS à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031 pour un loyer mensuel de 550 € hors charges révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers.
- Fixation du prix de vente des prestations suivantes au Musée-Champollion-Les Écritures du Monde : Atelier de Tenkoku : 10€, Stage de calligraphie : 10€, Initiation à la cérémonie du thé : 10€, Présentation de coiffures traditionnelles et kimonos japonais : 5€, Dégustation d'un buffet japonais : 10€, Concert pédagogique : 10€, Forfait présentation de coiffures traditionnelles et kimonos japonais – buffet japonais et concert pédagogique : 20€.
- Conclusion d'une convention de partenariat avec le Département du Lot relative à l'opération « Façades – Figeac, cœur historique » pour l'année 2025 attribuant à la Ville de Figeac une subvention d'un montant maximum de 15 000 € (15% du budget prévisionnel fixé à 100 000 €).
- Conclusion d'un avenant n°1 au marché de fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour les services communaux avec la SARL BONNET HYGIÈNE – 15000 AURILLAC concernant l'ajout de savon Katrin mousse pure Ecolabel au prix de 29,88 € H.T. le carton de 6 X 1litre au bordereau de prix initial.

- Conclusion d'un avenant n°3 au lot n°3 relatif au marché public de travaux pour la mise en valeur du site classé des Pratges avec l'entreprise MARION ESPACES VERTS – 46200 MAYRAC portant le montant du marché à 561 191,40 € T.T.C. au lieu de 568 271,40 € T.T.C. prévus initialement.
- Réalisation d'une actualisation financière par le bureau d'études Ressources & Consultants Finances relative à une mission d'expertise financière prospective 2024-2031 pour un montant de 11 280 € T.T.C.
- Fixation du prix de vente des livres suivants à la boutique du Musée-Champollion-Les Écritures du Monde : « L'art paisible de la calligraphie zen japonaise » Sato Shozo 36€, « Calligraphie japonaise, une initiation » Suzuki Yuuk 20€, « Le vieux fou de dessin » François Place 7,70€ et « À la découverte des saisons du Japon » Kobayashi Is 14€.
- Conclusion d'un marché de prestation linge pour les restaurants scolaires municipaux années 2026-2027-2028 avec la société MAJ ELIS QUERCY ROUERQUE – 12700 CAPDENAC-GARE avec seuil minimum (7 500 € H.T.) et maximum (15 900 € H.T.).
- Conclusion d'un marché à bons de commande avec seuils minimums et maximums pour la fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires année 2026 avec les entreprises suivantes :
 - Lot 1 : Produits d'épicerie et de conserves : PRO à PRO Distribution Sud – BP.215- 82032 MONTAUBAN (seuil minimum : 12 000 € HT - seuil maximum : 26 000 € HT)
 - Lot 2 : Yaourt bio MANGEZ LOTOIS – 46000 CAHORS (seuil minimum : 500 € HT – seuil maximum 2 500 € HT)
 - Lot 3 : Produits surgelés SYSCO Brake France SAS – 46200 SOUILLAC (seuil minimum : 25 000 € HT – seuil maximum : 46 000 € HT)
 - Lot 4 : Produits laitiers : Beurre, Œufs, Fromage LODI FRAIS – 46400 SAINT CÉRÉ (seuil minimum : 10 000 € HT - seuil maximum : 22 000 € HT)
 - Lot 5 : Yaourt de chèvre bio Les Cabrioles de Balajou – 46100 FIGEAC (seuil minimum : 500 € HT - seuil maximum : 1 500 € HT)
 - Lot 6 : Poulet fermier en circuit court MANGEZ LOTOIS - 46000 CAHORS (seuil minimum : 1 000 € HT – seuil maximum 4 000 € HT)
 - Lot 8 : Bœuf bio ou en cours de conversion LES FERMES DU PAYS BOURIAN- 46310 MONTAMEL (seuil minimum : 1 000 € HT – seuil maximum 4 000 € HT)
 - Lot 9 : Veau Haute Valeur Environnementale (HVE) SARL VEDRUNE – 46160 GREALOU (seuil minimum : 500 € HT – seuil maximum : 2 000 € HT)
 - Lot 10 : Produits fruits et légumes SAS MOURLHON ETS – 12740 LIOUJAS (seuil minimum : 9 000 € HT - seuil maximum : 20 000 € HT)
 - Lot 11 : Produits fruits et légumes bio SAS MOURLHON ETS – 12740 LIOUJAS (seuil minimum : 2 400 € HT - seuil maximum : 7 000 € HT)
 - Lot 13 : Agneau du Quercy en circuit court MANGEZ LOTOIS – 46000 CAHORS (seuil minimum : 700 € HT – seuil maximum : 2 100 € HT)
 - Lot 14 : Bœuf label en circuit court SARL VEDRUNE – 46160 GREALOU (Seuil minimum : 1 000 € H.T. – seuil maximum : 4 000 € H.T.)
 - Lot 15 : Boulangerie LE PETRIN DE PIERRE - 46100 FIGEAC (seuil minimum : 2 000 € H.T. – seuil maximum : 6 000 € H.T.)
 - Lot 16 : Charcuterie et viande de porc en circuit court EARL Les Vignals - 46340 SALVIAC (seuil minimum : 3 000€ H.T. - seuil maximum : 10 000€ H.T.)
 - Lot 17 : Volailles Label ESTIVEAU – SAS LSVLOT – 33210 MAZERES (seuil minimum : 1 500€ H.T. – seuil maximum : 4 500€ H.T.)
 - Lot 18 : Poisson frais – MSC ou Pêche Française MERICQ – 47310 ESTILLAC (seuil minimum : 1 000€ H.T. – seuil maximum : 4 000€ H.T.)
 - Lot 19 : Glace fermière en circuit court GAEC BARDET /PHIALIP – 15600 MAURS (seuil minimum : 1000€ HT - seuil maximum : 2 900€ HT)
 - Lot 20 : Fromage à pâte pressée non cuit en circuit court pasteurisé SAS CANT AVEY LOT – 46270 BAGNAC SUR CÉLÉ (seuil minimum : 400€ HT –seuil maximum : 1200€ HT)
 - Lot 21 : Porc bio en circuit court LES FERMES DU PAYS BOURIAN - 46310 MONTAMEL (seuil mini : 1000€ HT – seuil maximum : 4500€ HT).
- Sollicitation de l'aide de l'État au taux maximum au titre de la DETR 2026 (40% de la phase soit 148 190 €) et de l'aide de la Région Occitanie au titre du plan Régional PEM Occitanie 2026 (30% hors acquisition)

foncière soit 74 095 €) pour le financement des travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal du quartier de la gare ferroviaire (1^{ère} phase).

- Fixation du prix de vente d'objets suivants à la boutique du Musée-Champollion-Les Écritures du Monde : Tableau encadré (fleur) Kagayama : 30€, tableau encadré (branche fleurie) Kagayama : 32€, carte postale Kagayama : 2,80€, carte postale calligraphiée Kagayama : 5€, flyer calligraphié différents dessins Kagayama : 5€, Sous-verre coaster calligraphié Kagayama : 5,50€, calligraphie A4 imprimée Kagayama : 6,80€, paire de baguettes japonaises Kagayama : 6,80€, chemin de table Kagayama : 198€, badge ANJE : 3,20€, pochette documents ANJE : 5,60€, calendrier ANJE : 34€, calendrier MARIKO 16,60€, carte postale MARIKO : 2,80€, cartes postales rouge/noire MIHO : 2,40, carte postale jaune MIHO : 1,20€, carte postale « on n'a qu'une vie » HIBA : 3,40€, pochette badge HIBA : 4,40€, pochette tissu motifs TAZUKO : 9,40€, cadre bois clair ou sombre TAZUKO : 11,20, carte postale TARO : 2,40€, pochette cœur TARO : 11,20€, sac toile TARO : 16€, pierre calligraphiée : 10€, masque chat TARO : 14€, calligraphie support métal ou carton MASA : 28€, sac toile MASA : 34€, breloque fantaisie « charm » MIYUKI : 4€, masque chat MIYUKI : 14€, carnet MIYUKI : 14€, carte postale MIYUKI : 2€, pierre MIYUKI : 12€, sac toile MARO : 28€, carnet MARO : 22€, calligraphie MARO : 12€, auto-collants UNOKICHI : 3,50€.

- Acquisition du fonds de Monsieur Denis ESCUDIER concernant l'artiste Frédéric Bruly Bouabré pour un montant de 53 000 €.

- Conclusion d'un avenant n°3 au marché relatif à l'abattage, débitage, débroussaillage et taille concernant une intervention sur des arbres menaçant la sécurité avec l'entreprise KCB Elagage Figeacois – 46100 FIGEAC pour un montant de 1 320 € T.T.C.

Concessions nouvelles accordées dans le cimetière communal

- Concession n°3211 d'une case au columbarium n°4 pour une durée de 30 ans et un montant de 790,20 €.
- Concession n°3212 de 4,86 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 579,12 €.
- Concession n°3213 de 2,75 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 196,65 €.
- Concession n°3215 de 6,50 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 1 034,54 €.
- Concession n°3216 de 2,75 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 193,16 €.

Renouvellement de concessions dans le cimetière communal

- Renouvellement de Concession n°3210 de 4,16 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 297,48 €.
- Renouvellement de Concession n°3214 de 4,16 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 297,48 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le secrétaire de séance,

Frédéric RUBAUD